

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-191

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2026-191

Concession de service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole - Avenant n°4 - Décision - Autorisation.

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2022/437, en date du 07 juillet 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le choix de la société Keolis SA pour assurer la concession de service public pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole. Ce contrat a été signé le premier août 2022, pour une durée d'exécution de huit (8) ans, du premier janvier 2023 au 31 décembre 2030.

La filiale dédiée Keolis Bordeaux Métropole Mobilités (KB2M), s'est substituée à la société Keolis SA pour l'exécution de ladite concession à compter du premier janvier 2023.

Le concessionnaire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des services associés. En contrepartie de cette mission, le concédant, Bordeaux Métropole, verse chaque année au concessionnaire, suivant les conditions énumérées dans le contrat, un forfait de charges permettant de couvrir les obligations de service public délégué. En outre, le concessionnaire est chargé de la collecte de l'ensemble des recettes liées à l'exploitation qu'il reverse mensuellement à Bordeaux Métropole.

L'avenant n°04, objet de la présente délibération, a pour objet :

- **la mise à jour de certains articles afin d'apporter des précisions ou des ajustements à la rédaction du contrat.**
- **la mise à jour de certaines annexes consécutivement à des évolutions d'offres et de patrimoine, ou à des précisions et ajustements apportés à la rédaction des annexes en vigueur.**
- **l'intégration des différents impacts techniques et financiers liés :**

o A la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2025-132 en date du 4 avril 2025 relative aux évolutions de la gamme tarifaire et à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2025-318 en date du 11 juillet 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention TBM+Trains ;

o Aux évolutions d'offre décidées en 2025 principalement dans le cadre de la délibération n°2025-317 du 11 juillet 2025;

o Aux évolutions du plan pluriannuel d'investissement concessionnaire et concédant conformément aux dispositions contractuelles

o Aux ajustements des conditions d'exécution du contrat conformément aux dispositions

contractuelles.

Cet avenant n°4 induit une baisse du forfait de charges contractuel de -3.9 M€HT2021 soit -0,20% sur la durée du contrat. Parallèlement, l'objectif contractuel de recettes est diminué de 7,2M€HT2021 soit -0,9% sur la durée du contrat.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Modifications d'offre 2025	58 923,07 € -	125 894,84 € -	166 985,27 € -	25 257,03 € -	26 586,99 € -	30 457,44 € -	316 258 €
Modification du PPI Concessionnaire	- 140 740,38 € -	140 740,38 € -	140 740,38 € -	140 740,38 € -	140 740,38 € -	140 740,38 € -	844 442 €
Modification du PPI Concédant	- 298 350,86 €	- €	- €	- €	- €	- €	298 351 €
Adaptation du périmètre de prestation du Concessionnaire	- 759,09 € -	5 692 050,77 €	- €	- €	- €	- €	5 692 810 €
Impact total sur les recettes tarifaires	- 380 927,26 € -	5 958 685,98 € -	307 725,64 € -	165 997,41 € -	167 327,37 € -	171 197,81 € -	7 151 861,48 €

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 2025-20230
Modification d'offres	- 1 081 611 €	1 298 508 €	1 060 770 €	1 171 332 €	1 175 424 €	1 173 535 €	4 797 958 €
Modifications d'offre 2025	- 1 081 611 €	1 298 508 €	1 060 770 €	1 171 332 €	1 175 424 €	1 173 535 €	4 797 958 €
							- €
Modification techniques et de gestion	96 506 €	- 1 169 935 €	- 1 376 658 €	- 2 247 473 €	- 2 309 668 €	- 1 705 163 €	- 8 712 392 €
Modification du PPI Concédant	1 915 510 €	1 100 974 €	939 829 €	134 101 €	134 101 €	134 101 €	4 358 617 €
Modification du PPI Concessionnaire	- 1 382 045 €	- 1 768 354 €	- 2 595 275 €	- 2 381 574 €	- 2 443 770 €	- 1 839 265 €	- 12 410 283 €
Prestations visant à assurer la sécurité et la continuité du service	93 538 €	5 347 €	8 710 €	- €	- €	- €	107 595 €
Prestations liées à l'application des Bordereaux de Prix Unitaires	212 277 €	- €	- €	- €	- €	- €	212 277 €
Adaptation du périmètre de prestation du	- 742 775 €	- 507 902 €	270 077 €	- €	- €	- €	- 980 599 €
Modification réglementaire	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impact total sur le forfait de charges *	- 985 105 €	128 573 €	- 315 889 €	- 1 076 140 €	- 1 134 245 €	- 531 628 €	- 3 914 434 €

Les annexes sont consultables sur pièce et sur place à l'immeuble Laure Gatet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le code la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et L.3135-2 et R.3135-1 à R.3135-9

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022/437, en date du 07 juillet 2022 par laquelle le Conseil Métropolitain a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de concession de service public,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2024/167 du 12 avril 2024 relatif à l'avenant n°01 à la concession de service public de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2025-133 du 4 avril 2025 relatif à l'avenant n°02 à la concession de service public de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2026 du 30 janvier 2026 relatif à l'avenant n°03 à la concession de service public de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient, en conséquence de différents évènements, de modifier, par

un avenant n°04, le contrat de concession de service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables du 7 juillet 2022 liant Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole Mobilités,

DECIDE

Article 1 : d'adopter l'avenant n°04 à la convention de concession du service de transport public urbain et de services de mobilités durables du 07 juillet 2022 et ses annexes, conclue avec la société Keolis Bordeaux Métropole Mobilités, relative à l'exploitation des transports urbains

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant n°04

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier 2025-2030 sur les exercices budgétaires correspondants du budget annexe Transport, en dépenses, au chapitre 011, article 604 et en recettes, au chapitre 70, article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ESCOTS;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,